

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## 21 Mars 2026

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt et un mars à dix-sept heures

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Mickaël VIATTE-FLACHAT, Maire

### Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Désignation des conseillers délégués
- Tableau du conseil municipal
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux
- Lecture de la charte locale

### ETAIENT PRESENTS :

MM. ALCON, CAUCHY, DEBROSSE, GHIRARDI, NORMAND, PLANET, RAES, RIDEY, STEININGER, VIATTE-FLACHAT  
MMES BEAUTÉ, DAGOGNET, FAURE, JACQUIER, PEDRETTI, PRETOT, SIMON, STRAUMANN, TSCHUDI

Nombre de conseillers en exercice : 19

En ouverture de séance, Monsieur le Maire, Charles DEMOUGE propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Christine SCHOULLER, conseillère municipale durant les deux précédents mandats, décédée le 13 mars 2026

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Debrosse, Doyen d'âge qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés MM. et MMES Mickaël VIATTE FLACHAT, Marie-Estelle SIMON, Jérémie STEININGER, Aïcha PRETOT, Gilles NORMAND, Marie-Christine DAGOGNET, Patrick ALCON, Mélanie STRAUMANN, Mickaël RAES, Jacqueline JACQUIER, Alain DEBROSSE Christelle BEAUTÉ, Pascal CAUCHY, Christine TSCHUDI, Laurent GHIRARDI, Nadia PEDRETTI, Jérôme PLANET, Lauriane FAURE, Thomas RIDEY dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie-Estelle SIMON

Date de convocation du conseil municipal :

17 mars 2026

Affichage du compte-rendu :



### ***ELECTION DU MAIRE***

Monsieur Alain Debrosse a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Lauriane FAURE et Jacqueline JACQUIER

Monsieur Jérémie STEININGER présente la candidature de Mr Mickaël VIATTE-FLACHAT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin, dans l'urne prévue à cet effet.

Résultat du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	10

Monsieur Mickaël VIATTE-FLACHAT, ayant obtenu 18 voix, a été proclamé Maire. Il prend alors la présidence de séance.

### ***FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS***

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Fesches le Châtel un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

**Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### ***ELECTION DES ADJOINTS***

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection des 4 adjoints. Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est composée de : Jérémie STEININGER—Marie-Estelle SIMON—Gilles NORMAND— Aïcha PRETOT

Résultat du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- Bulletins blancs ou nuls	0
- Suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Jérémie STEININGER, ont été proclamés adjoints.

### ***DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS***

Par décision du maire :

- Mr Jérémie Steininger, 1<sup>er</sup> adjoint, sera délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux ressources humaines.
- Mme Marie Estelle Simon, 2<sup>ème</sup> adjoint, sera déléguée à l'action sociale, aux seniors, à la santé et à la communication.
- Mr Gilles Normand, 3<sup>ème</sup> adjoint, sera délégué à la vie associative, à la culture, aux sports et à l'environnement.
- Mme Aicha Pretot, 4<sup>ème</sup> adjoint, sera déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance.

### ***DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS***

Tous les adjoints étant titulaires d'une délégation, Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions à 4 conseillers :

- Mr Michael Raes, conseiller, sera délégué à la forêt et au développement durable.
- Mr Alain Debrosse, conseiller, sera délégué à la Banque alimentaire, au CCAS et aux associations patriotiques.
- Mr Patrick Alcon, conseiller, sera délégué à la maintenance et à la sécurité des bâtiments et mobilier urbain.
- Mme Jacqueline Jacquier, conseillère, sera déléguée à la décoration, au fleurissement et aux réceptions du village

### ***TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL***

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du conseil municipal ci-annexé.

### ***DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL***

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

A ce titre, il peut être chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 500 €** (droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 500 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **pour des opérations dont le montant est inférieur à 100 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €**. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour des opérations **dont le montant est inférieur à 100 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (sans objet)

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **pour des projets ne dépassant pas 500 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, ce montant ne pouvant être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer, étant précisé que :

- le maire, titulaire de ces délégations, prendra des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations,
- ces décisions qui seront transmises au contrôle de légalité et affichées ou notifiées, seront portées à la connaissance du conseil municipal.

***Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX***

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire demande que son indemnité soit inférieure au barème.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sont votées les indemnités suivantes :

Catégorie d'élu	Taux maximal	Taux proposé	Montant	Date d'effet
Maire	55.7 %	48.66 %	2 000.18	21/03/2026
Adjointes (4)	21.38	16.06 %	660.15 €	Caractère exécutoire de l'arrêté
Conseillers (10)	6 %	1.95%	80.15 €	21/03/2026
Conseillers délégués (4)	21.38 %	7.55 %	310.35 €	Caractère exécutoire de l'arrêté

Le montant total des indemnités ainsi définies s'élève à 6 683.64 € et s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

***LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL***

La charte de l'élu local doit être remise aux conseillers municipaux lors de la séance d'installation .

La lecture est effectuée en séance

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H00

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,

Marie-Estelle SIMON

## Annexe 1

DÉPARTEMENT

DOUBS

ARRONDISSEMENT

MONTBELIARD

EPCI à fiscalité propre :

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

COMMUNE :

FESCHES LE CHATEL

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	VIATTE FLACHAT Mickaël	23/07/1980	15/03/2026	631	conseiller communautaire
2	Premier adjoint	M.	STEININGER Jérémie	20/01/1981	15/03/2026	631	
3	Deuxième adjoint	Mme	SIMON Marie-Estelle	04/09/1990	15/03/2026	631	Conseillère communautaire
4	Troisième adjoint	M.	NORMAND Gilles	17/06/1963	15/03/2026	631	suppléant
5	Quatrième adjoint	Mme	PRETOT Aïcha	04/02/1974	15/03/2026	631	
6	Conseiller municipal délégué	M.	DEBROSSE Alain	13/09/1947	15/03/2026	631	
7	Conseiller municipal délégué	M.	RAES Michaël	08/05/1955	15/03/2026	631	
8	Conseillère municipale	Mme	PEDRETTI Nadia	17/01/1959	15/03/2026	631	
9	Conseillère municipale déléguée	Mme	JACQUIER Jacqueline	19/01/1960	15/03/2026	631	
10	Conseiller municipal délégué	M.	ALCON Patrick	01/10/1963	15/03/2026	631	
11	Conseiller municipal	M.	CAUGHY Pascal	24/06/1965	15/03/2026	631	
12	Conseillère municipale	Mme	TSCHUDI Christine	14/06/1968	15/03/2026	631	
13	Conseillère municipale	Mme	DAGOINET Marie Christine	19/07/1968	15/03/2026	631	
14	Conseiller municipal	M.	PLANET Jérôme	10/04/1970	15/03/2026	631	
15	Conseillère municipale	Mme	BEAUTÉ Christelle	23/09/1971	15/03/2026	631	
16	Conseiller municipal	M.	GHIRARDI Laurent	09/11/1975	15/03/2026	631	

17	Conseillère municipale	Mme.....	FAUBE Lauriane.....	12/01/1980	15/03/2026	631.....	.....
18	Conseiller municipal...	M.....	RIDEY Thomas.....	18/04/1985	15/03/2026	631.....	.....
19	Conseillère municipale	Mme.....	STRAUMANN Mélanie.....	31/05/1988	15/03/2026	631.....	.....
20	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
21	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
22	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
23	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
26	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
27	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
28	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
29	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
30	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
31	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
32	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
33	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
34	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
36	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
37	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
38	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la Mairie



Certifié par le maire,  
A. Fesches le Châtel .le 21 Mars 2026